

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

L'hon. M. ILSLEY propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas \$46,331,283.90, représentant un sixième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1945, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1945.

—Avec le consentement des chefs des différents groupes, nous allons adopter un crédit provisoire du sixième du budget principal.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avant l'adoption de la résolution, je prierais le ministre et le Gouvernement de nous renouveler la promesse d'usage en pareille occasion, que l'adoption de cette mesure ne porte aucune atteinte au droit des honorables députés de discuter tout crédit ainsi visé, lorsque le budget principal des dépenses sera étudié; je veux dire que l'adoption de cette résolution nous laissera aussi libres que nous le sommes maintenant de discuter le budget principal des dépenses.

L'hon. M. ILSLEY: Je prends cet engagement.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lu pour la 2e fois et agréée.)

VOIES ET MOYENS CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.

L'hon. M. ILSLEY propose:

Que, en vue d'assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1945, la somme de \$46,331,283.90 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport est fait de la résolution, qui est lu pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 111 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1945.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. ILSLEY propose la 2e lecture de ce bill.

M. GRAYDON: Puisque les exemplaires du bill viennent tout juste de nous être distribués, le ministre veut-il nous donner l'assurance que le texte que nous avons en main est le même que celui du bill antérieur de crédit provisoire? Je ne désire pas retarder le travail du comité, mais pour notre protection, je désire cette assurance.

L'hon. M. ILSLEY: J'hésite, et c'est assez étrange, à donner cette assurance avant de me rendre compte de ce qui a été fait précédemment en mon absence. Pour autant que j'en puisse juger, le texte est le même; je le crois le même. C'est bien simple, je ne risque rien à donner cette assurance mais, avant de m'engager d'une façon trop catégorique, je désire comparer les deux textes.

M. COLDWELL: Le montant est de \$46,331,283.90?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Bradette, passe à la discussion des articles.)

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. ILSLEY propose la 3e lecture du bill.

M. GRAYDON: Je reviens au point que j'ai soulevé il y a un instant, c'est-à-dire à la forme du présent projet de loi. Le ministre pourrait-il nous indiquer le numéro du bill antérieur, afin que nous puissions établir une comparaison avant de l'adopter en troisième lecture? Je ne voudrais pas consentir à la troisième lecture de ce bill tant que nous n'aurons pas eu l'occasion au moins de nous rendre compte que la forme est régulière.

L'hon. M. ILSLEY: Le greffier de la Chambre me dit qu'elle est exactement semblable à celle de l'autre bill. Je n'ai pas fait la comparaison moi-même mais, en me fondant sur sa parole, je puis vous donner l'assurance que la forme est la même. Il ne saurait en être autrement.

M. GRAYDON: Je n'ai pas pu trouver l'autre bill sur ma liasse; cependant, vu que le ministre nous garantit que ce projet de loi conserve la forme exacte du bill antérieur, je consens à la troisième lecture, car c'est lui qui prend la responsabilité plutôt que moi, et c'est exactement ce que je désire.

M. CHURCH: Nous en sommes au soixante-sixième jour de la présente session, et on demande au Parlement de voter les crédits provisoires de deux autres mois, ce qui nous mènera plus loin que la fin de juin. En d'autres termes, nous aurons dépensé la moitié de notre